



NOTE DE CADRAGE

L'émargement est une **procédure administrative obligatoire**.

De la signature des émargements dépendent nos financements de la formation.

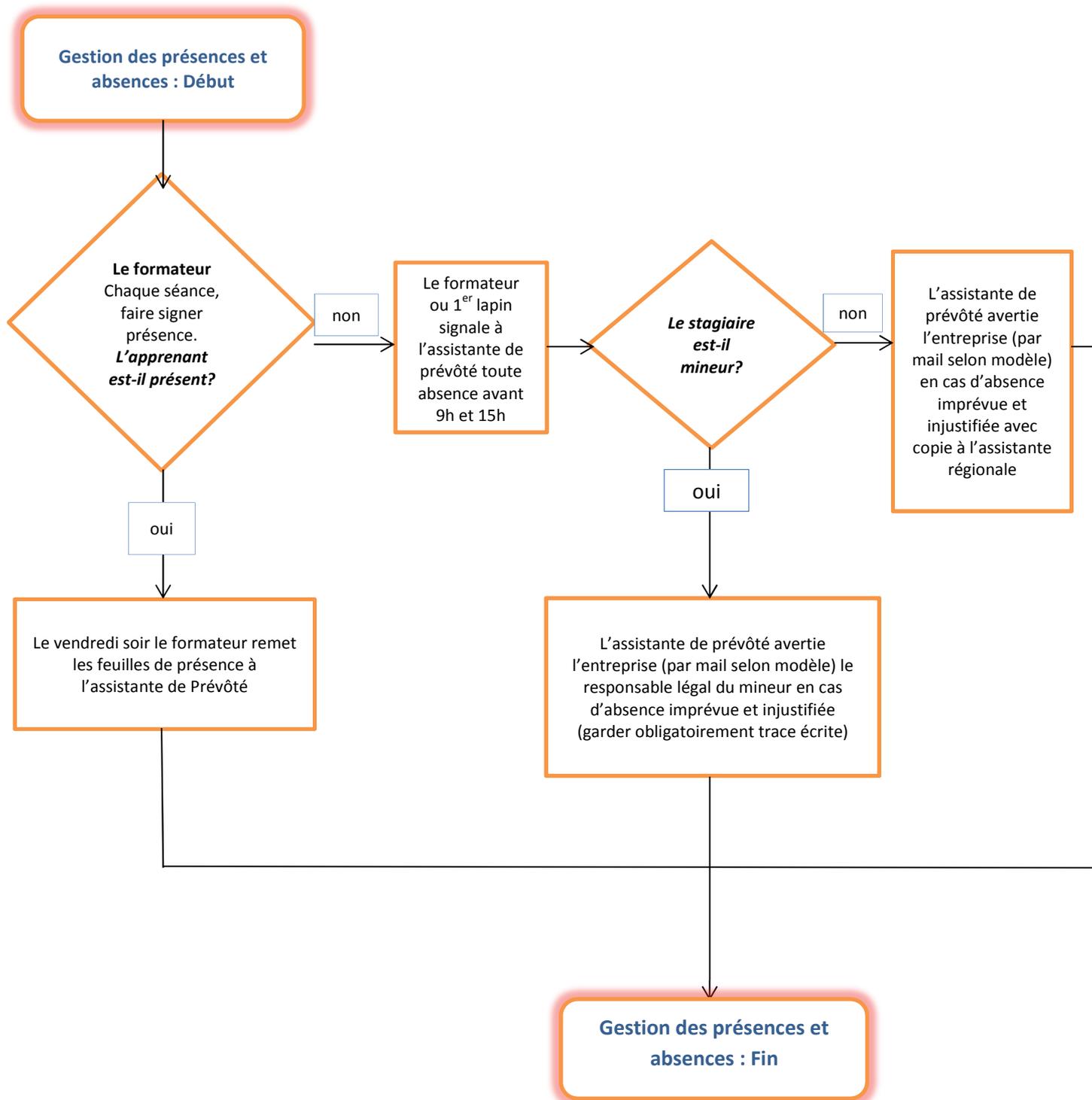
Sa non-réalisation est une non-conformité importante qui sera sanctionnée lors des audits.

Les consignes ci-dessous doivent impérativement être respectées.

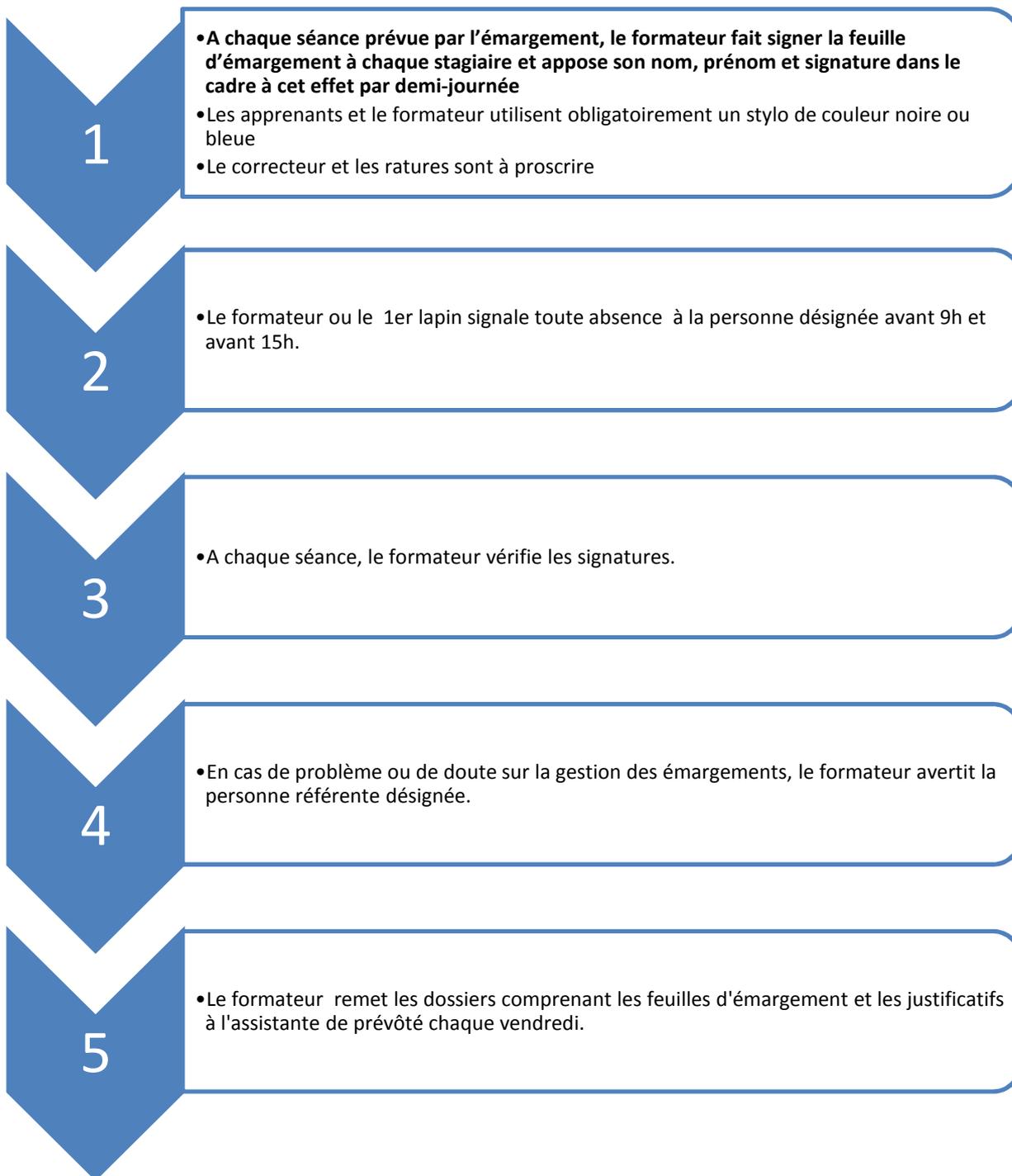
1) Gestion des présences et absences :

Le formateur qui a en présence les stagiaires en début de matinée et début d'après-midi sont en charge de les faire émarger. A ce titre il doit impérativement récupérer les feuilles d'émargement à l'accueil de la prévôté.

Le responsable des apprenants (1^{er} lapin) sera en charge d'informer l'Assistante de prévôté des absences tous les matins avant 9h00 et après-midi avant 15h.



2) Gestion des émargements par le formateur :



Le dernier jour du stage, en plus de l'émargement :

- ✚ Le formateur fait remplir le questionnaire de satisfaction à l'apprenant le dernier jour de la formation ou du regroupement.
- ✚ Le formateur complète l'évaluation du stagiaire.
- ✚ Le formateur remet le dossier avec émargements justificatifs d'absences et évaluations à l'assistante de prévôté

Vous trouverez ci-dessous les principaux motifs d'absence et leur recevabilité :

Type d'absences	Absence recevable	Absence irrecevable	Justificatif à fournir	Précisions complémentaires
Absences et retards pour motifs administratifs				
Visa tardif		Abs. irrecevable		Concerne les jours de formation non suivis alors que le contrat est déjà signé par les parties. Ex : date début de cycle de formation 01/09, contrat signé le 01/09 et apprenti rentrant en formation le 20/09, les jours de formation non suivis entre le 1er et le 20/09 sont des jours d'absences irrecevables pour visa tardif
Convocation du Tribunal/ police/ gendarmerie	Abs. recevable		Copie de la convocation	
Convocation pour examen	Abs. recevable		Copie de la convocation	
Convocation permis de conduire	Abs. recevable		Copie de la convocation	
Convocation code	Abs. recevable		Copie de la convocation	
Cours de code de la route		Abs. irrecevable		L'apprenti est salarié. Il doit prendre ses cours sur son temps libre
Convocation expertise suite à sinistre		Abs. irrecevable		L'apprenti est salarié. Il doit s'organiser pour que l'expertise ait lieu à un horaire hors de son temps de travail
Convocation par l'administration fiscale	Abs. recevable		Copie de la convocation	
Procédures diverses : passage de France Télécom, EDF, ...		Abs. irrecevable		L'apprenti est salarié. Il doit s'organiser pour que la société passe à un horaire hors de son temps de travail
Absences et retards relatifs à la maladie				
Absence pour maladie quelle que soit la durée	Abs. recevable		Arrêt de travail obligatoire	L'apprenti étant un salarié, seul un arrêt de travail est accepté
Rendez-vous récurrent chez un spécialiste		Abs. irrecevable		Cas des rendez-vous chez l'orthodontiste - l'apprenti est salarié ; il prend ses rendez-vous hors son temps de travail
Rendez-vous médical pour pathologie spécifique : cancer, sclérose en plaque..	Abs. recevable			Art. L1226-5 du Code du Travail : "tout salarié atteint d'une maladie grave au sens du 3° et du 4° de l'article L322-3 du Code de la sécurité Sociale bénéficie d'autorisations d'absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé".
Hospitalisation d'un membre de la famille		Abs. irrecevable		Sauf cas prévu par la convention collective
Hospitalisation d'urgence de l'apprenti	Abs. recevable		Bulletin d'hospitalisation	
Arrêt de travail, mais l'apprenti est présent uniquement au CFA et non en entreprise	Recevable uniquement si avis favorable écrit du médecin conseil CPAM	Irrecevable en l'absence de l'avis favorable du médecin conseil de la CPAM (pas de certificat d'un autre médecin)	Fournir certificat du médecin conseil de la CPAM comme quoi l'apprenti peut assister à l'enseignement général	
Reprise de travail avant la fin de l'arrêt				Elle est possible. Il faut que l'apprenti ait prévenu par écrit sa Caisse d'Assurance Maladie dans les 24 heures de la reprise.
Absences et retards relatifs aux transports				
Accident de transport avec véhicule personnel		Abs. irrecevable, sauf si arrêt de travail lié à l'accident	dans ce cas fournir l'arrêt de travail	
Dégradation ou vol du véhicule		Abs. irrecevable		
Panne du véhicule		Abs. irrecevable		
Incident technique des Transports Publics	Abs. recevable		Justificatif du transporteur	
Grève des Transports publics	Abs. recevable		justificatif du transporteur ou article de presse	
Grève - opérations de blocage	Abs. recevable		Article de presse	
Absences et retards relatifs aux événements familiaux				
Décès du père, de la mère, d'un frère ou d'un sœur	Abs. recevable		Certificat de décès	Absence correspondant à 1 jour maxi sauf conditions plus favorables de la convention collective entreprise
Mariage ou signature d'un PACS	Abs. recevable		Certificat de mariage ou convention de PACS	Absence correspondant à 4 jours maxi sauf condition plus favorable de la convention collective
Naissance ou adoption	Abs. recevable		Certificat de naissance ou adoption	Absence correspondant à 3 jours maxi sauf condition plus favorable de la convention collective
Absences et retards lié à l'entreprise				
Formation en entreprise quelqu'en soit le motif (CACES, Fournisseur,...)		Abs. irrecevable		Article L.6223-4 du Code du Travail : "L'employeur s'engage à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le centre et à prendre part aux activités destinées à coordonner celle-ci et la formation en entreprise
Surcroît de travail en entreprise		Abs. irrecevable		
Congés payés sur le temps de formation		Abs. irrecevable		
Absences et retards pour examen				
Rapport de stage en entreprise à terminer		Abs. irrecevable		Doit être rédigé sur le temps de formation en entreprise et non sur le temps de formation en CFA
Préparation de l'épreuve d'examen en entreprise		Abs. irrecevable		Doit être pris sur le temps de formation en entreprise et non sur le temps de formation en CFA
Absences et retards pour motifs divers				
Sinistre logement		Abs. irrecevable		
Intempéries	Abs. recevable		Article de presse	L'apprenti peut être mis à disposition de l'entreprise en cas d'intempérie si le lieu de résidence de l'apprenti est plus proche de l'entreprise que du CFA
Convocation à un entraînement sportif		Abs. irrecevable		C'est une absence irrecevable pour la gestion ICF, mais c'est un droit de l'apprenti en tant que salarié
Exclusion de l'apprenti du CFA		Abs. irrecevable		l'exclusion de l'apprenti du CFA n'implique nullement la mise à disposition de l'entreprise. L'employeur est invité à effectuer une mise à pied et à opérer des retenues sur salaire pour les jours d'exclusion de l'apprenti du CFA.

Pour toute absence injustifiée de l'apprenti en Centre de Formation, l'employeur est invité à effectuer une retenue sur salaire